

# LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE (16)

(membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême)

RECRUTE PAR VOIE STATUTAIRE DES QUE POSSIBLE

## un conducteur de travaux

au sein de la direction des services techniques (H/F)

à temps complet

(cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens)

Sous l'autorité de la directrice des services techniques, vous serez chargé de :

### ↳ Missions principales :

- encadrer sur le terrain les équipes du Centre Technique Municipal dans le domaine de la maintenance, de l'entretien des bâtiments, de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts,
- assurer le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- participer aux études de faisabilité technique des programmes de travaux
- participer au suivi du respect de la réglementation pour les ERP communaux,
- rechercher l'optimisation des moyens par rapport aux objectifs de la collectivité (techniques, humains, financiers)

### ↳ Compétences requises :

- bonnes connaissances générales sur tous les corps d'état
- connaissance des marchés publics
- compétence principalement en voirie, avec des connaissances en bâtiments et espaces verts
- permis B
- CACES et permis C appréciés

### ↳ Savoirs faire :

- expérience en collectivité dans un poste similaire
- expérience confirmée en management et encadrement d'équipes
- connaissance de l'outil informatique et des logiciels bureautiques (word, excel...)
- participer à la réalisation des études sur des projets souhaités par la collectivité
- autonomie dans l'organisation du travail et gestion des priorités
- capacité de communication écrite et orale
- mise en œuvre et évaluation des travaux réalisés et services rendus

### ↳ Savoirs être :

- dynamisme et réactivité
- sens relationnel, de l'observation et de l'écoute
- capacité de travail en équipe
- rigueur, discrétion
- grande disponibilité

### ↳ Rémunération :

- Traitement indiciaire + régime indemnitaire statutaire + prime de fin d'année + avantages CNAS et comité d'action sociale + participation de l'employeur à la protection sociale